



Règlement intérieur des activités périscolaires

Année scolaire 2023-2024

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023
Il annule et remplace le précédent règlement adopté le 28 mars 2022

1- LES PRINCIPES QUI REGISSENT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Vandœuvre.

La municipalité de Vandœuvre considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Vandœuvre a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

2- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Ville, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie de Vandœuvre
Service des Affaires Scolaires et Périscolaires
7 rue de Parme – BP 10110
54503 VANDŒUVRE Cedex

Portail Famille : <https://famille.vandoeuvre.fr>
Adresse mail : van-enseignement@vandoeuvre.fr

N° de téléphone : 03 83 51 80 22 / 03 57 80 58 25

Directeurs périscolaires :

- ❖ Europe Nations / Jeanne d'Arc / Jean Pompey : 06 77 95 81 94
- ❖ Charmois / Jean Macé : 06 32 60 72 24
- ❖ Bellevue / Jules Ferry / Brabois / Paul Bert : 06 32 61 51 04
- ❖ Brossolette : 06 10 75 38 66

4- LE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer il est impératif d'en informer le service Affaires Scolaires et Périscolaires de la mairie dans les plus brefs délais via le Portail Famille ou par mail.

Les parents qui ne connaissent pas leur identifiant et/ou leur mot de passe pour se connecter au Portail Famille sont invités à se renseigner auprès du service scolaire et périscolaire.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal. Pendant le périscolaire du soir, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil. Les personnes habilitées à chercher les enfants en maternelle doivent être majeures (18 ans minimum) sauf autorisation écrite des parents.

5- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les services de Restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Vandœuvre **à la condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes) et soit capable de s'alimenter seul.**

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les animateurs.

Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.

Pour les inscriptions périscolaires non formalisées pendant la période d'inscription, un délai de carence d'un mois sera appliqué (sauf pour les nouveaux résidents Vandopériens).

ACCUEIL DU MATIN DE 7h30 à 8h20

à l'exception des écoles maternelles Bellevue et Jean Pompey qui bénéficient d'horaires décalés 7h30 à 8h10

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins sur les périodes scolaires.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment entre 7h30 et 8h20.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 11h45 à 13h45

à l'exception des écoles maternelles suivantes qui bénéficient d'horaires décalés :
Bellevue : 11h35 à 13h25 / Jean Pompey : 11h30 à 13h20

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35 sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Le menu et la liste des allergènes sont disponibles sur le Portail Famille sur le site internet de la Mairie. Le menu est également affiché dans chaque école. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Un enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli sur le temps de la restauration scolaire.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, et le service Affaires Scolaires et Périscolaires.

L'enfant ne sera accepté qu'une fois le PAI validé.

La Commission de PAI a lieu chaque année début juillet.

Exception temporaire :

Si l'accord du médecin scolaire n'est pas enregistré pour le PAI, un panier repas fourni par les parents pourra momentanément être accepté.

ACCUEIL DU SOIR de 16H30 à 18H00

à l'exception des écoles maternelles suivantes qui bénéficient d'horaires décalés :
Bellevue : 16h20 à 18h00 / Jean Pompey : 16h15 à 18h00

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30 sur les périodes scolaires.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

✓ **Accueil du soir pour les enfants en maternelle : 16h30 à 18h00**

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h30 et 18h00, sauf pour les écoles maternelles Bellevue et Jean Pompey de 16h20 à 18h00 qui bénéficient d'un horaire décalé.

✓ **Accueil du soir pour les enfants en élémentaire : 16h30 à 18h00**

Les enfants d'élémentaires non-inscrits à l'accueil du soir ne pourront pas être pris en charge par les animateurs (ne sont pas sous la responsabilité du service).

La sortie de l'accueil du soir s'effectuera sur 2 temps : 17H30 et 18H00

- 17h30 : il est impératif de mettre un mot dans le cahier de liaison de l'enfant et d'être présent à la sortie.
- Dans le cas contraire, l'enfant quittera à 18h00.

RAPPEL : les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs dès la fin de l'accueil du périscolaire à 18h00.

Lors de **retard des parents**, si les enfants ne sont pas prévus à la garderie du soir de 18h00 à 18h30, il est demandé aux parents de prévenir le directeur périscolaire de leur école. Une tarification supplémentaire sera appliquée.

PROLONGATION DE L'ACCUEIL DU SOIR de 18H00 à 18h30

Cet accueil est mis en place selon les besoins de chaque site, si des demandes sont formulées au moment des inscriptions, le lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi de 18h00 à 18h30.

Une tarification forfaitaire unique est appliquée pour la tranche horaire de 18h00 à 18h30 de 50 centimes. Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 18h00 et 18h30.

RAPPEL : les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs dès la fin de l'accueil du périscolaire à 18h30.

Lors de **retard des parents** et, dans le cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription, le service Affaires Scolaires et Périscolaires sera contraint par la réglementation de confier l'enfant à la police qui informera le Procureur de la République. En cas de contretemps, n'hésitez pas à contacter directement le directeur périscolaire de leur école.

6- LES REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

6.1 – LES DROITS ET OBLIGATIONS

❖ Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel
- à contacter le directeur périscolaire (*numéro disponible à l'intérieur des écoles*) pour signaler leur retard
- à prendre contact avec le service Affaires Scolaires et Périscolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

❖ Engagement des enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

❖ Les sanctions

En cas de non-respect de ces **règles de fonctionnement**, la procédure suivante sera appliquée :

- 1- Avertissement oral aux parents ;
- 2- Courrier à destination des parents avec notification d'exclusion temporaire d'une semaine ou plus (temps défini par le directeur périscolaire en fonction de la situation) ;
- 3- Courrier à destination des parents avec notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

6.2 – SANTE DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

❖ **Maladie**

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service Affaires Scolaires et Périscolaires informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

❖ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée,...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La commune de Vandœuvre coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Affaires Scolaires et Périscolaires.

❖ **Médicaments**

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur périscolaire afin que les médicaments puissent être administrés aux conditions suivantes :

- présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence de prises des médicaments, remise au directeur périscolaire
- fourniture d'une trousse d'urgence nécessaire au traitement, conforme à la prescription et à remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments qui doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

❖ **Enfant porteur d'un handicap**

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la ville de Vandœuvre demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service Affaires Scolaires et Périscolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale) : demande d'un Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

❖ Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer le directeur périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

❖ Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas d'accident lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant ne pourra pas être changé sur les temps périscolaires par un animateur ou une ATSEM. Aussi, les parents seront joints par téléphone pour venir changer leur enfant.

En cas d'accidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires (jusqu'à acquisition totale de la propreté).

6.3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Vandœuvre.

❖ Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Vandœuvre ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

❖ Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir **un justificatif de contrat responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Ville de Vandœuvre décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture de l'accueil périscolaire du soir.

❖ Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

7- CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

7.1 – L'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Les familles sont prévenues de la période d'inscription **du 11 avril au 9 juin 2023** par courrier et par le biais d'une communication sur le Portail Famille, l'application One et le site de la Ville.

L'inscription périscolaire doit être faite uniquement pour les enfants :

- entrant en 1^{ère} année de maternelle,
- entrant au CP,
- nouveaux arrivants sur Vandœuvre de la maternelle au CM2
- dont c'est une 1^{ère} inscription aux activités périscolaires de la maternelle au CM2 (enfants non-inscrits jusqu'à présent) (CF 7.1.1.)

Pour les autres enfants (qui rentrent en 2^{ème} année de maternelle et jusqu'à la grande section ; en CE1 et jusqu'au CM2), l'inscription aux activités périscolaires sera **reconduite automatiquement d'une année sur l'autre sans action de votre part avec les mêmes jours planifiés que l'année 2022-2023**. En cas de modifications administratives ou de planning, le formulaire d'inscription aux accueils périscolaires – Année scolaire 2023-2024 devra être complété et retourné (CF 7.1.2.)

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement en vigueur.

Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant, modification du quotient familial, etc.), il est impératif d'en informer la mairie **en y joignant les pièces justificatives correspondantes** via le Portail Famille ou par mail.

Pour les enfants entrant en maternelle, au CP, les nouveaux arrivants ou 1^{ère} inscription aux activités périscolaires :



pour qu'une 1^{ère} inscription périscolaire soit validée :

le dossier doit être rendu complet dans les délais impartis de la période d'inscription (à savoir du mardi 11 avril au vendredi 9 juin 2023) avec les pièces ci-dessous :

- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant traduit en français (page des parents et de l'enfant concerné) ;
- copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (exemples : facture d'électricité, d'eau, de téléphone fixe uniquement, quittance de loyer ou bail) ;
- copie du jugement en cas de divorce ou de séparation (uniquement les pages concernant la garde de l'enfant) ;
- copie du document attestant que l'enfant est à jour dans ses vaccinations : carnet de santé à jour (pages des vaccins) ou attestation du médecin ;
- copie de l'attestation du quotient familial CAF ou avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 ;
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant.

Un dossier déposé après la période d'inscription sera étudié ultérieurement. En cas de non-respect des délais impartis définis par la Commune (sauf pour les nouveaux arrivants), votre inscription sur les temps périscolaires fera l'objet **d'un délai de carence d'un mois** et pourra se faire uniquement sous réserve de places disponibles.

Pour les autres enfants :

l'inscription aux différents temps périscolaires est automatiquement reportée sur l'année suivante sans action nécessaire de votre part (avec les mêmes jours planifiés que l'année 2022-2023).

Pour toutes modifications administratives et/ou de planning, le Formulaire d'inscription aux accueils périscolaires – Année scolaire 2023-2024 doit être daté, complété, signé et remis à l'enseignant de votre enfant avant le 12 mai 2023.




Si vous n'avez plus besoin d'un ou de plusieurs accueil(s) périscolaire(s) pour l'année scolaire 2023-2024, vous devez désinscrire votre enfant à l'activité concernée en cochant la case « radiation » sur le formulaire, via le Portail Famille (rubrique « radiation ») ou par mail.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée dès le mois de septembre (même si l'enfant était absent sauf cas mentionné à l'article 7.3).

7.2 – MODALITES D'INSCRIPTION (RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS PERISCOLAIRES)

L'inscription se fait via le Portail Famille ou sur RDV en mairie **du mardi 11 avril au vendredi 9 juin 2023.**

 Aucun dossier envoyé par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ne sera traité.

❖ **INSCRIPTION** : la fiche d'inscription précise les droits ouverts : un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Ces jours sont définis en début d'année.

Les jours de réservation peuvent être modifiés au plus tard le jeudi MIDI pour la semaine suivante via le Portail Famille sous la rubrique « Inscriptions scolaires » dans l'onglet « Modifications des réservations »

❖ **INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE** : Prévenir le service des affaires scolaires au plus tard le **jeudi MIDI précédant la semaine concernée, sous réserve de disponibilité et du dossier périscolaire à jour.**

Il est nécessaire de s'inscrire auprès du service Affaires Scolaires qui validera l'inscription ou non en fonction du motif de la demande et des places disponibles (capacité d'accueil et sécurité des enfants).

7.3 – EN CAS D'ABSENCE OU DE MODIFICATION

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du matin, du soir et de la prolongation.

En cas d'absence ou de modification, les parents doivent prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires via le Portail Famille sous la rubrique « Inscriptions scolaires » dans l'onglet « Modifications des réservations » ou par mail.

Les réservations et les annulations sont prises en compte jusqu'au jeudi midi pour la semaine suivante impérativement.

En cas de non-respect de ce délai, les prestations seront facturées.

Attention, aucune annulation ne sera prise par téléphone.

- ❖ **En cas d'absence du fait de l'école** : sorties scolaires, classes découvertes, absences d'enseignants, grèves, fermetures de classe : les accueils périscolaires ne seront pas facturés.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) :

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil est proposé aux familles (sans inscription préalable). Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires** (8h30-11h30 ; 13h30 – 16h30).

La mise en place du SMA implique l'annulation des accueils périscolaires du matin et du soir pour tous les enfants de l'école (même ceux dont les enseignants ne sont pas grévistes).

Les enfants doivent être accompagnés et confiés impérativement aux agents sur place (animateurs ou ATSEM). L'adulte qui dépose l'enfant doit laisser les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence. Pour les enfants qui le souhaitent, ils ont la possibilité d'apporter un goûter.

Seule la restauration scolaire est proposée. Un repas froid est servi à tous les enfants que l'enseignant soit gréviste ou non. Pour les classes d'enseignants grévistes, seuls les repas des enfants accueillis au SMA sont facturés.

Lorsque la commune est dans l'impossibilité d'organiser la restauration scolaire dans de bonnes conditions, **l'accueil méridien sans restauration scolaire pourra être décidé.** Dans ce cas, l'enfant devra venir avec un **repas tiré du sac (froid)**. Les parents seront prévenus au plus tard la veille par one, le portail famille et les affiches sur l'école. Un tarif spécifique sera appliqué (accueil méridien en l'absence de restauration scolaire).

- ❖ **En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple)** : les parents doivent prévenir le Service des Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie via le Portail Famille ou par mail et ne seront pas facturés sur présentation d'un **justificatif médical dans les 48h**.
- ❖ **En cas de désinscription définitive à la restauration scolaire ou à un accueil périscolaire**, y compris en cas de déménagement, il est impératif de prévenir le service Affaires Scolaires et Périscolaires via le **Portail Famille** (rubrique **radiation**), par mail ou en se présentant à l'accueil du service.

Les démarches de radiation effectuées auprès de l'école n'entraînent pas la désinscription des activités périscolaires auprès du service scolaire et périscolaire de la mairie. En cas d'absence de démarche de la famille auprès de la mairie, l'activité continuera à être facturée.

Pour rappel : Aucune désinscription par téléphone ne sera prise en compte.

8- TARIFS FACTURATION ET REGLEMENT

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial des familles pour les habitants de Vandœuvre et des forfaits fixes pour les extérieurs à la Commune.

- ❖ En cas de garde alternée, si un dépositaire de la garde habite la Commune, les tarifs vandopériens sont systématiquement appliqués sur toutes les périodes (y compris si l'autre dépositaire n'habite pas la commune) ;
- ❖ En cas de déménagement de la commune de Vandœuvre vers une autre commune, les tarifs extérieurs seront appliqués dès le mois suivant le déménagement ;

- ❖ Pour les enfants scolarisés en ULIS à Vandœuvre et habitant sur une autre commune, les tarifs vandopériens sont appliqués.

8.1 – TARIFS (disponibles sur le Portail Famille, Site de la Ville ou en Mairie)

La facturation des accueils périscolaires est forfaitaire, tout accueil entamé est dû.

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales – CAF (ou à défaut, la commune procédera à ce calcul selon le dernier avis d'imposition connu). L'application du quotient familial permet à chaque famille d'être facturée selon ses propres ressources.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial (QF) de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué

Changement de situation

En cas de changement de situation familiale et/ou financière (QF), il convient d'en informer avant le 15 du mois le service Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail Famille ou par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

La nouvelle attestation du quotient familial de la CAF doit être fourni comme justificatif (Cdap est consulté par les agents du service uniquement au moment de l'inscription avec votre autorisation).

8.2 – FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires avec l'ensemble des consommations de la famille durant le mois écoulé (l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du soir et la prolongation) est établie et adressée aux familles au cours du mois suivant.

Les factures sont payables dès réception.

Le règlement peut également se faire par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » et remis ou envoyé dans les 15 jours après réception de la facture au centre des Finances publiques à l'adresse :

Centre des Finances Publiques - 1 rue de Kehl – 54500 Vandœuvre

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du service Affaires Scolaires et Périscolaires ne sera en aucun cas engagée.

8.3 - RECLAMATION, RETARD, NON-PAIEMENT

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service Affaires Scolaires et Périscolaires de la commune de **VANDŒUVRE dans un délai de deux mois** à partir de la date de réception de la facture.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

Toute contestation est à adresser à l'attention du service des Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail Famille, par mail ou en vous présentant à l'hôtel de ville.

9- DROIT A L'IMAGE / INFORMATIQUE ET LIBERTES

Droit à l'image :

Une **autorisation parentale de droit à l'image** est à remplir sur le formulaire d'inscription aux accueils périscolaires par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la commune de Vandœuvre, pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Portail Famille, Mag 54500, campagne d'affichage, site internet de la Ville,...). Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

Informatique et libertés :

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

10- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le Portail Famille ou en mairie.

Le Maire,

Stéphane HABLOT